

ANNEE 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°05

Sommaire

I) Décisions du Président

= Décisions n° 2014/038 à 2014/046

II) Table des Matières

I) Décisions du Président

= Décisions n° 2014/038 à 2014/046

Reçu en Sous-préfecture le :
25/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser".

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Économiser »

VU la décision n° 221 en date du 17 octobre 2013 attribuant une aide financière d'un montant de 8 000 € à Mme Stéphanie MORVAN (Aide PO), dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

CONSIDERANT que le montant de la subvention allouée à Mme Stéphanie MORVAN, en sa qualité de propriétaire occupante, est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

L'article 1 de la décision n° 221/2013 est ainsi modifié

« Il est alloué une subvention à la propriétaire désignée ci-dessous :

- Mme Stéphanie MORVAN (AIDE PO) demeurant 20 rue Raymond Lambert à Sérignan :
1 000 € (Solde)

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de ladite décision demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/02/2014.

Reçu en Sous-préfecture le :
25/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « Cœur d'Agglo »,

VU l'arrêté n° 138 en date du 25 Avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire désigné ci-dessous :

- Mr Frédéric CARRE, 6 rue du Touat à Béziers (façade) : **2 630 € (solde)**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu

compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/02/2014.

DC 14.040 **PCS/DHAB/PRIV** **VI) PÔLE COHESION SOCIALE**
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé

Reçu en Sous-
préfecture le :
25/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur Vivant".

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Coeur Vivant»,

Vu la décision n°2014/14 du 31 janvier 2014 attribuant une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Coeur Vivant » à M. et Mme Joseph SERENE, demeurant 28 rue de la Citadelle à Béziers, d'un montant de 9 808 € (solde),

CONSIDERANT que le nom des propriétaires mentionné dans la décision n° 2014/14 est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

L'article 1 de la décision n° 2014/14 est modifié comme suit :

« Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Mr et Mme Joseph SERENA, 28 rue de la Citadelle à Béziers : (façade) : **9 808 €** »

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la dite décision restent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/02/2014

DC 14.041 **PCS/DHAB/PRIV** **VI) PÔLE COHESION SOCIALE**
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé

Reçu en Sous-
préfecture le :
25/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaire

Il est alloué les subventions suivantes à l'organisme prêteur FDI SACICAP agissant au nom de Mme Brigitte BERGER demeurant 8 rue Mirabeau à Villeneuve les Béziers :

- aide PO : **23 653 € (solde)**

- éco prime : **1 000 € (solde)**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

3Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/02/2014

DC 14.044 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».

Reçu en Sous-
préfecture le :
27/02/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « **en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie** »,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr et Mme Christian PAVIA, 8 impasse Louis Aragon à Sérignan (éco prime PO) : **500 € (solde)**
- Mme Isabelle FENELOUS, 21 rue Henri Becquerel à Béziers (éco prime PO) : **500 € (solde)**
- Mme Karine FINE, 4 rue Charles Reboul à Servian (éco prime PO) : **500 € (solde)**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/02/2014.

DC 14.045 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
10/03/2014

Réalisation de branchements et travaux ponctuels AEP et EU pour la régie de Lieuran Les Béziers et Villeneuve Les Béziers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24/12/2013 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20/01/2014 à 17Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SUD ENVIRONNEMENT TP, LALYONNAISE DES EAUX, TPSM, LA TRIPLETTE, ETABLISSEMENT ROQUES ont remis une offre, CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise

LA TRIPLETTE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- Le prix, pondéré à 55%,
- La valeur technique, pondérée à 45%.

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 24/02/2014,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société LA TRIPLETTE, sise 3 chemin des jonquilles, 34440 Nissan- Lez- Enserune.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de branchements et travaux ponctuels AEP et EU pour la régie de Lieuran Les Béziers et Villeneuve Les Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 40 000 € HT
- Montant maximum : 120 000 € HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Le marché peut être reconduit 3 fois par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'entité adjudicatrice au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/03/2014.

DC 14.046

PCS/DHAB/PRIV

VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé

Reçu en Sous-
préfecture le :
10/03/2014

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Karine MUR demeurant 21 bis route de Corneilhan à Béziers (Eco prime) :1 000 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/03/2014

II) Table des matières

I.- DECISIONS DU PRESIDENT

Cadre de classement

I – CABINET

CAB

II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) Administration Générale

b) Commande Publique et Affaires Juridiques

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) Système d'Information

b) Système d'Information Géographique

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

Service

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) Béziers Méditerranée Expansion

b) Service Immobilier et Foncier des Entreprises

c) Mission Enseignement Supérieur

C- Direction Développement Touristique

a) Béziers Méditerranée Destination (OTC)

b) Ingénierie et Equipement Touristiques

c) Béziers Méditerranée Oenopole

PDEV / Direction /

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) Politique de la Ville

b) Action Sociale Santé

c) Mission Prévention Sécurité

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) Habitat Parc Public

b) Habitat Parc Privé

c) Renouvellement Urbain

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) Médiathèque Lecture Publique

b) Conservatoire

c) Piscine

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) SPANCSPANC

b) Développement Durable

c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

d) Prévention Sensibilisation information

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) Foncier

b) Prospective d'Aménagement

C- Direction Ressources Techniques

a) Voirie

b) Transports et Déplacement

d) Bâtiments

e) Moyens généraux

D- Direction Eau et Assainissement

a) Réseaux

b) Ouvrages – Régie

c) Gestion de la Ressource

d) Relations Abonnés et Opérateurs

PAERT / Direction / Service

DENV

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP

IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction
Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information
Géographique
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques

DC 14.045 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique
Réalisation de branchements et travaux ponctuels AEP et EU pour la régie de Lieuran Les Béziers et Villeneuve Les Béziers.
008

VI) PÔLE COHESION SOCIALE
A- Direction Développement Social Territorial – a) Politique de la ville -b) Action Santé c) Mission Prévention Sécurité / B-
Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain – a) Habitat Parc Public- b) Habitat Parc Privé – c) Renouvellement
Urbain / C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels – a) Médiathèque Lecture Publique – b) Conservatoire – c)
Piscine -
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
- b) Habitat Parc Privé.

DC 14.038 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser".....005

DC 14.039 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».....005

DC 14.040 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur Vivant".....006

DC 14.041 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».....006

DC 14.042 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant ».....007

DC 14.043 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».....007

DC 14.044 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».....008

DC 14.046 PCS/DHAB/PRIV VI) PÔLE COHESION SOCIALE
B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain
b) Habitat Parc Privé
Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».....009